

## **27 - Mise à disposition d'un agent Ville de Besançon pour accompagner les communes du Grand Besançon à la mise en place de leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

*M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :*

### **I - Contexte**

La mise en place d'un SPANC est obligatoire depuis 2005. Le Schéma d'assainissement du Grand Besançon montre qu'il reste à ce jour environ 320 installations réparties sur une trentaine de communes qui ne sont pas conformes à la réglementation. L'objectif est d'avoir une situation conforme de toutes les communes avant le transfert de la compétence assainissement envisagé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **II - Nature et cadre des interventions**

Pour aider les communes qui ne sont pas en conformité avec la réglementation actuelle, un agent du Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon sera mis à disposition. L'accompagnement repose sur les interventions suivantes :

- a) Elaboration du règlement du SPANC et préparation des délibérations : création du SPANC, adoption du règlement et des tarifs...
- b) Mise en place et suivi d'un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics initiaux des installations
- c) Recensement des installations concernées et organisation du planning des diagnostics
- d) Préparation, conjointement avec les communes, des réunions publiques
- e) Analyse du contexte par secteur : projets d'aménagements, situation géologique, hydrogéologique, données pédologiques...
- f) Vérification des rapports du prestataire et envoi aux communes
- g) Bilan de l'étude.

Les communes intéressées par ce dispositif passeront une convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de Besançon.

Pour bénéficier du service, la commune sollicitera la Ville de Besançon (Département Eau et Assainissement) afin de préciser ses besoins, analyser la mission à exécuter et finaliser la convention de la commune comportant notamment l'estimation en temps de travail de l'agent mis à disposition (voir III ci-dessous).

### **III - Modalités financières**

La mise à disposition de personnel donnera lieu à remboursement et sera facturée à prix coûtant. Les tarifs appliqués sont ainsi en cohérence avec ceux pratiqués par le Grand Besançon dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes, à savoir un montant de remboursement de 158 € par demi-journée d'agent mis à disposition.

La facturation sera établie en fonction du nombre de jours effectivement consacrés aux différents éléments de la mission objet de la mise à disposition (il dépendra notamment du nombre d'installations à traiter par commune).

A titre indicatif, le nombre de jours et le coût de la mission peuvent être estimés (au maximum) ainsi pour différents cas :

Nombre installations dans la commune	1 à 10	11 à 20	21 à 40	> 40
Temps consacré aux différents aspects de la mission (en jours) :				
Règlement du SPANC, préparation des délibérations (pour création du SPANC, adoption du règlement, volet budgétaire...)	1	2	2 à 3	2 à 3
Recensement, installation et Planning visites	1	1,5	2	2 à 3
Réunion publique (en jours)	1	1	1 à 2	1 à 2
Analyse du contexte du secteur (en jours) : doc aménagement, pédologique, géologique, hydrogéologique,...	1	1,5	2	3
Suivi des diagnostics individuels (à commander par ailleurs par la commune - Voir ci-dessous) :				
Suivi du prestataire (en jours)	1	1	2	3
Vérification et envoi des rapports (en jours)	1 à 2	2 à 3	3 à 6	6 à 9
Bilan étude (en jours)	1	1 à 2	2	2
Nombre maximum estimé de jours de mise à disposition	7 à 8	10 à 13	14 à 19	19 à 25
Montant maximum HT d'intervention d'un agent de Besançon (158 € par ½ journée)	2 212 à 2 528 €	3 160 € à 4 108 €	4 424 à 6 004 €	6 004 € à 7 900 €

Les communes devront en plus prendre en charge directement les diagnostics initiaux à réaliser sur les installations individuelles. Elles pourront commander ces interventions via un marché en groupement de commandes en cours de passation (prix forfaitaire estimé à environ 100 € / installation).

#### IV - Situation administrative de l'agent mis à disposition

L'agent concerné par la mise à disposition demeurera statutairement employé par la Ville de Besançon, et sera, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la mise en place de ce dispositif d'accompagnement,
- approuver les missions et coûts de l'agent mis à disposition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de mise à disposition avec les communes intéressées, et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.*